

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-25

N° applicatif 4208

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Développement des publics et des territoires

Service consulté

DEVELOPPEMENT CULTUREL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES PROJETS CULTURELS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES SCENES DE RAYONNEMENT ALSACIEN

Résumé : Les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont s'est dotée la Collectivité européenne d'Alsace le 21 février 2022, ont pour ambition d'incarner l'Alsace en soutenant la présence artistique sur son territoire et les dynamiques partenariales qui favorisent la cohésion sociale et territoriale. Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider :

- de l'attribution de subventions en fonctionnement (406 979 €) à 46 projets au titre de contrats de rebond culturel au bénéfice de 25 Communes et 7 Communautés de Communes différentes ;
- de l'attribution de subventions en fonctionnement (199 000 €) au titre de projets de développement culturel des Communautés de Communes d'Alsace Bossue, du Val d'Argent et de Thann Cernay ainsi que de l'action culturelle de la Ville de Mulhouse avec pour celle-ci l'approbation de la convention afférente ;
- de l'attribution d'une subvention en investissement (1 730 €) au titre de l'acquisition de matériel scénique pour la Fédération Réseau Jack ;
- du renouvellement de conventions d'objectifs avec des scènes de rayonnement alsacien (Les Dominicains de Haute Alsace, le Centre Rhénan d'Art Contemporain Alsace, le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines, Pôle Sud, Jazzdor, le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller).

Les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont s'est dotée la Collectivité européenne d'Alsace le 21 février 2022, ont pour ambition d'incarner l'Alsace en soutenant la présence artistique et les dynamiques partenariales constitutives de la cohésion sociale et territoriale.

Le soutien apporté par la Collectivité européenne d'Alsace à l'action culturelle des collectivités locales associées à des équipes artistiques ainsi qu'à des scènes labellisées contribue à la création de liens au quotidien entre les citoyens et les territoires, favorise l'emploi artistique et définit une action culturelle qui participe au rayonnement de l'Alsace.

C'est dans cette perspective qu'est proposé le soutien à près de cinquante projets ainsi que le renouvellement du partenariat avec six opérateurs culturels de rayonnement alsacien.

Les projets présentés ont reçu l'avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 24 octobre 2022, de la Commission territoriale de la Région de Colmar du 28 octobre 2022, de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, des Commissions territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Centre Alsace et de l'équité territoriale et Sud Alsace du 3 novembre 2022 ainsi que de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 4 novembre 2022.

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR SOUTENIR LES DYNAMIQUES CULTURELLES TERRITORIALES

SUBVENTIONS A DES CONTRATS DE REBOND CULTUREL

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne au sortir de la crise sanitaire, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée en 2021 d'un dispositif exceptionnel applicable sur deux ans, les Contrats de rebond culturel.

Destinés à impulser ou développer les dynamiques culturelles locales, les contrats de rebond sont à destination des Intercommunalités, des Communes et de leurs groupements. Ils ont pour objectifs de soutenir l'emploi artistique local et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

Les modalités opérationnelles des Contrats de rebond ont été fixées par la Commission permanente du 31 mai 2021 (CP-2021-6-6-9) et du 15 novembre 2021 (CP-2021-10-12-5). Deux modes d'action sont proposés : un contrat de rebond pour un événementiel culturel (Taux de subvention fixé à 40% du coût du projet éligible dans la limite d'une subvention plafonnée à 10 000 €) et un contrat de rebond pour une résidence artistique (Taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80% du coût du projet éligible). Les subventions font l'objet d'un versement unique.

Au titre des contrats de rebond culturel, il est proposé d'attribuer 406 979 € de subventions pour soutenir 32 événementiels et 14 résidences artistiques ainsi répartis :

| Territoire | Evènementiel | Résidence artistique | Montant |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------|
| Nord Alsace | 17 | 3 | 84 712 € |
| Ouest Alsace | 5 | 1 | 28 000 € |
| Eurométropole de Strasbourg | 5 | 1 | 85 955 € |
| Région de Colmar | 3 | 2 | 77 008 € |
| Agglomération de Mulhouse | | 1 | 31 777€ |
| Sud Alsace | 2 | 6 | 99 527 € |

En raison de l'intérêt des contrats de rebond pour les collectivités locales, il est demandé de déroger au critère fixe de 40 % pour les événementiels afin d'attribuer des montants adaptés aux projets et au territoire.

Le partenariat engagé autour de la résidence artistique sera formalisé dans une convention, selon un modèle type proposé en annexe 9 au présent rapport et qui serait à conclure au plus tard le 31 mars 2023.

En raison du partenariat induit par les Contrats de rebond culturel entre collectivités locales et artistes, il est proposé que les collectivités bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du dispositif Contrat de rebond culturel soient autorisées à reverser en tout ou partie la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel.

SUBVENTIONS A DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Afin de soutenir les dynamiques culturelles des territoires, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont respectivement engagés dans des projets culturels de territoire portés par des collectivités locales. Au vu des enjeux partagés entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces partenaires, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

▪ **Territoire Ouest Alsace**

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de l'Alsace Bossue, une convention de développement culturel a été conclue entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le Département du Bas-Rhin, l'Etat et la Région Grand-Est pour la période 2020-2023. Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021, d'un montant de 13 000 €, a permis de déployer l'ensemble de la programmation projetée dont notamment des résidences d'artiste et des actions en milieu scolaire. La programmation 2022 est organisée essentiellement autour de parcours d'éveil et d'enseignement artistique et culturel qui associent spectacle tout public, ateliers de pratique artistique ouverts à tous et temps de formation.

Subvention proposée : 9 000 €

▪ **Territoire Centre Alsace**

Une convention de développement culturel et artistique a été co-élaborée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut Rhin, la Région Grand Est et la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la période 2021-2024. Trois orientations sont données : lever les freins de l'accès à la culture et du dialogue des cultures, valoriser et promouvoir la richesse culturelle du territoire et renforcer la coopération culturelle. La subvention de 15 000 € accordée par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 a contribué au développement de l'offre, de l'animation et de la médiation culturelles sur ce territoire.

Subvention proposée : 15 000 €

▪ **Territoire Agglomération de Mulhouse**

Le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse ont développé un partenariat formalisé par un Contrat Culturel entre 2008 à 2017. Le soutien à la Ville de Mulhouse s'est poursuivi pour la mise en œuvre de son projet culturel articulé autour de trois axes : l'animation culturelle avec les festivals, la médiation culturelle dans le domaine de l'art contemporain et la diffusion musicale sur son territoire et la sensibilisation des collégiens à la musique par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

La subvention de 160 000 € attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 a contribué à la mise en œuvre des activités de la Kunsthalle (Centre d'art contemporain

d'intérêt national), à la tenue de la 24ème édition du festival Scènes de rue, aux Jeudis du Parc (spectacles gratuits et projections de plein air) et à la programmation de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (concerts éducatifs).

Subvention proposée : 160 000 € ainsi répartis

- Soutien aux actions de médiation culturelle menées par la Kunsthalle et notamment celles adressées aux publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace (collégiens, personnes en difficulté socio-économique et ou relevant des dispositifs de la solidarité...) (25 000 €),

- Soutien aux manifestations estivales : Festival "Scènes de Rue" (50 000 €) et les Jeudis du Parc (7 000 €),

- Soutien à l'Orchestre symphonique de Mulhouse pour son activité générale et notamment pour ses concerts décentralisés auprès des collégiens (78 000 €).

▪ **Territoire Sud Alsace**

Une convention de développement culturel et artistique a été conclue par le Département du Haut-Rhin avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay en association avec l'Etat et la Région Grand-Est pour la période 2020-2023. Les principales orientations du projet culturel et artistique sont ainsi définies : le soutien à une offre culturelle locale de qualité, les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels et l'éducation artistique et culturelle. La subvention de 15 000 € accordée par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 a permis la réalisation d'actions en direction d'habitants de plusieurs villages et du jeune public. La programmation 2022 prévoit entre autres des spectacles sur les places publiques de plusieurs villages, des projections de courts-métrage et des rencontres chantées en EPHAD.

Subvention proposée : 15 000 €

SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique. L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir un projet d'acquisition de matériel pour un montant total de 1 730 € pour la Fédération Réseau Jack, Centre de Ressources Musiques Actuelles à Haguenau pour la mise à niveau du matériel son des locaux de répétition (coût total 6 920 €).

II. RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES SCENES LABELLISEES DE RAYONNEMENT ALSACIEN POUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'OFFRE CULTURELLE

Les scènes labellisées et de rayonnement alsacien favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et développent des programmes d'échanges et/ou de résidences de jeunes artistes au niveau du Rhin Supérieur ou de l'Europe.

Outre le soutien à la programmation de saison ou d'expositions des scènes labellisées, le partenariat de la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de rendre l'art accessible au plus grand nombre, notamment aux publics relevant des compétences de la Collectivité

européenne d'Alsace (petite enfance, collégiens, personnes éloignées de la culture...) par le développement d'actions de médiation et de la pratique artistique.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver les projets de renouvellement de conventions d'objectifs, déclinant les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace, pour la période 2022-2025, en annexe 1 à 6 au présent rapport, pour les structures suivantes :

- L'association Centre Rhénan d'Art Contemporain - CRAC Alsace,
- L'association Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines -CEAAC,
- L'association Pôle Sud,
- L'association Jazzdor,
- L'association Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller,
- Les Dominicains de Haute Alsace : pour cette structure, il est ajouté une mention portant sur l'augmentation à au moins 10% du niveau d'autofinancement par la recherche de ressources diversifiées pouvant être issues du mécénat, de l'accueil de séminaires, d'ateliers....

Les subventions 2022 pour ces structures ont été votées en Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 (CP-2022-4-13-1 pour Les Dominicains de Haute-Alsace et CP-2022-4-12-6 pour les 5 autres structures).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

Au titre des Contrats de rebond culturel

- Attribuer les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 9 au présent rapport pour un montant total de 406 979 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés ;
- Déroger, dans ce cadre, au principe de financement à hauteur de 40 % du coût du projet, tel que fixé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-6-6-9 du 31 mai 2021 relative aux contrats de rebond culturel, pour le calcul des subventions pour les évènementiels culturels, aux fins de permettre l'adaptation du montant de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets et aux territoires ;
- Préciser que les subventions seront versées en un seul paiement et qu'elles pourront être reversées en tout ou partie à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel ;
- Approuver les termes de la convention type jointe en annexe 8 au rapport pour les Contrats de rebond-Résidence artistique et décider qu'elles devront être conclues au plus tard pour le 31 mars 2023, faute de quoi, les subventions octroyées seront caduques ;
- M'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir avec les bénéficiaires précités identifiés dans l'annexe 9 sur la base de la convention type précitée;
- Préciser que les crédits nécessaires au titre des contrats de rebond culturel seront prélevés sur les opérations -P164O002T50 - (1233) 65-657348-311 autres communes et P164O002T50 - (1235) 65-657358-311 autres groupements (EPCI). Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes au rapport.

Au titre des Projets de développement culturel

- Attribuer les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 10 du rapport pour un montant total de 199 000 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés, et de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;

- Préciser que les crédits nécessaires au titre des Projets de développement culturel seront prélevés sur les opérations P260O001T02 - NATURE:(1233) 65-657348-311 - Subventions - Autres communes et P260O001T02 - NATURE:(1242) 65-657358-311 - Subventions - Autres groupements. Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes au rapport.

- Approuver les termes de la convention jointe en annexe 11 à la délibération à conclure avec la Ville de Mulhouse et m'autoriser à la signer ;

Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- Attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 1 730 € à la Fédération Réseau Jack, Centre de Ressources Musiques Actuelles à Haguenau et de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P256O003T02 - NATURE:(1243) 204-20421-311 - Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études. L'imputation budgétaire est précisée dans l'annexe financière 7 jointe au rapport ;

Au titre du renouvellement de conventions d'objectifs avec des scènes labellisées de rayonnement alsacien

- Approuver le renouvellement et les termes des conventions d'objectifs pour la période 2022-2025, en annexe 1 à 6 du rapport, pour les structures suivantes :

- Les Dominicains de Haute Alsace,
- L'association Centre Rhénan d'Art Contemporain - CRAC Alsace,
- L'association Centre européen d'actions artistiques contemporaines Alsace - CEAAC,
- L'association Pôle Sud,
- L'association Jazzdor,
- L'association Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller.

et m'autoriser à les signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-----------|
| P164 | O002 | P164E01 | T50 | (1233) 65-657348-311 | 330 759 € |
| P164 | O002 | P164E01 | T50 | (1235) 65-657358-311 | 76 220 € |
| P256 | O003 | P256E03 | T02 | (1243) 204-20421-311 | 1 730 € |
| P260 | O001 | P260E04 | T02 | (1233) 65-657348-311 | 160 000 € |
| P260 | O001 | P260E04 | T02 | (1242) 65-657358-311 | 39 000 € |
| TOTAL | | | | | 607 709 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY